



BULLETIN

**TRANSPORTATION DISTRICT 140
DISTRICT DES TRANSPORTS 140**

*International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale*

**À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA -
AIR CANADA / AVEOS**

LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC REJETTE L'APPEL D'AIR CANADA ET CONFIRME QUE CELLE-CI A VIOLÉ LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

Chers confrères,
Chères consœurs,

L'AIMTA tient à remercier à nouveau les gouvernements du Québec et du Manitoba d'être allés de l'avant et d'avoir travaillé à ses côtés pour faire respecter la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* (la Loi) après la fermeture d'Aveos en 2012.

Lors de la privatisation d'Air Canada, cette loi avait été adoptée dans le but de protéger le public canadien. Notamment, cette loi dit que les clauses de prorogation de la société aérienne « comportent obligatoirement des dispositions l'obligeant à maintenir les centres d'entretien et de révision dans les villes de Winnipeg et Mississauga et dans la Communauté urbaine de Montréal ».

En 2009, lorsqu'Air Canada avait retiré le travail de révision à ses propres employés, l'AIMTA avait entrepris des démarches devant les tribunaux en vertu de la Loi. Les tribunaux nous avaient alors informés que la société aérienne n'avait pas enfreint la Loi parce que le travail de révision était toujours effectué à contrat par Aveos dans les lieux exigés. Ils nous avaient également dit que l'AIMTA n'avait pas qualité pour agir.

Lorsqu'Aveos avait fermé ses portes et qu'Air Canada avait entrepris d'envoyer le travail ailleurs, l'AIMTA s'était tourné vers les gouvernements provinciaux en les incitant à déposer des plaintes et à demander à la compagnie de respecter la Loi. Et c'est précisément ce que les gouvernements du Québec et du Manitoba avaient fait.

Le 4 février 2013, le procureur général du Québec avait gagné le procès. Celui-ci avait reçu le soutien du procureur général du Manitoba, qui avait comparu en tant qu'intervenant, ainsi que le soutien de l'AIMTA, qui avait fourni des preuves et des témoins pour le procès.

Air Canada avait choisi de faire appel de cette décision.

Le 3 novembre 2015, la Cour d'appel du Québec a rejeté l'appel d'Air Canada, confirmant ainsi la décision de février 2013, c'est-à-dire que la compagnie aérienne contrevient à ses obligations en vertu de *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada*.

Air Canada a dit aujourd'hui qu'elle étudie la possibilité de demander à la Cour suprême du Canada d'intervenir afin de faire annuler cette décision.

L'AIMTA poursuit son travail avec toutes les parties dans ce long combat visant à ramener ces tâches là où elles doivent être.

Syndicalement,

Fred Hospes
Président-directeur général
District des transports 140, AIMTA

**BULLETIN N° 064 – PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2015
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER**

FH/mb

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc.: 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)